



Initiative Accès à l'Assurance

Programme mondial pour la promotion de cadres de réglementation et de contrôle sains

Consultation téléphonique AICA-A2ii : 26 janvier 2017

Réassurance

Christelle Lacaze
ACPR, France





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

- Acquisition d'une couverture de réassurance, types et formes de contrats disponibles
- Réglementation et contrôle de la réassurance et des réassureurs





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

- Acquisition d'une couverture de réassurance, types et formes de contrats disponibles
- Réglementation et contrôle de la réassurance et des réassureurs





Acquisition d'une couverture de réassurance, types et formes de contrats

Qu'est-ce que la réassurance ?

- La réassurance est un contrat entre deux parties, l'assureur et le réassureur, visant à couvrir l'assureur contre une partie du risque qu'il assume, en contrepartie d'une prime de réassurance.

➤ La réassurance est l'assurance des assureurs

- Un contrat de réassurance est un contrat d'indemnisation entre la cédante et le réassureur ; ***la réassurance ne constitue pas pour l'assuré un transfert légal d'une partie du risque sous-jacent.***

(AICA (2011 et 2015), Principes de base d'assurance, point 13.0.13)





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Acquisition d'une couverture de réassurance, types et formes de contrats

Types de contrats de réassurance

- ***Réassurance facultative***
 - Un risque individuel clairement identifiable est cédé
- ***Traité - Réassurance obligatoire***
 - Un groupe de risques (« portefeuille ») est cédé et accepté de façon obligatoire
- ***Réassurance facultative-obligatoire***
 - La cédante a la possibilité de choisir le risque à céder mais le réassureur est obligé de l'accepter.





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Acquisition d'une couverture de réassurance, types et formes de contrats

Formes de réassurance

- ***Proportionnelle***

- La proportion de risques partagés entre la cédante et le réassureur est fixe (par ex. 20 %/80 %)

- ***Non proportionnelle***

- Le réassureur indemnise les pertes au-delà d'un seuil défini (déclencheur par risque ou évènement) et habituellement dans la limite d'un plafond défini.





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Acquisition d'une couverture de réassurance, types et formes de contrats

Acquisition d'une couverture de réassurance : pourquoi les assureurs ont-ils recours à la réassurance ?

- Pour accroître leur capacité de souscription
- Pour stabiliser leurs revenus
- Pour se protéger contre le risque catastrophes
- Pour entrer ou sortir dans certaines lignes d'activité
- Pour profiter de l'expertise du réassureur
- Pour faciliter le pilotage de groupes d'assurances complexes





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

- Acquisition d'une couverture de réassurance, types et formes de contrats disponibles
- Réglementation et contrôle de la réassurance et des réassureurs





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Réglementation et contrôle de la réassurance et des réassureurs

Principe de base d'assurance 13

RÉASSURANCE ET AUTRES FORMES DE TRANSFERT DES RISQUES

L'autorité de contrôle fixe le cadre normatif régissant le recours à la réassurance et aux autres formes de transfert des risques, afin que les assureurs contrôlent de façon appropriée leurs programmes de transfert des risques et communiquent sur ceux-ci en toute transparence .

Dans le cadre du contrôle des réassureurs établis dans sa juridiction, le contrôleur prend en compte la nature de l'activité de réassurance.

Source : AICA (2011/2015) Principes de base, normes, orientations et méthodologie d'évaluation pour le secteur des assurances - 1 octobre 2011 mis à jour en Novembre 2015





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Réglementation et contrôle de la réassurance et des réassureurs

Principe de base d'assurance 13

Norme 1

L'autorité de contrôle impose aux cédantes d'appliquer des stratégies de réassurance et de transfert du risque adaptées à la nature, à l'ampleur et à la complexité de leurs activités, et qui font partie de leur stratégie en matière de souscription, de gestion du risque et d'allocation du capital.

L'autorité de contrôle exige également des cédantes de disposer de systèmes et de procédures permettant la mise en œuvre et le respect de ces stratégies, ainsi que de systèmes et de contrôles appropriés relatifs à leurs opérations de transfert des risques.

Source : AICA (2011) Principes de base, normes, orientations et méthodologie d'évaluation pour le secteur des assurances - 1 octobre 2011 mis à jour en novembre 2015





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Réglementation et contrôle de la réassurance et des réassureurs

Principe de base d'assurance 13

Norme 2

L'autorité de contrôle exige de la cédante une transparence relative à ses contrats de réassurance et des risques associés, qui doivent permettre à l'autorité de comprendre l'impact économique de la réassurance et des autres formes de contrats de transfert de risque en place.

Source : AICA (2011) Principes de base, normes, orientations et méthodologie d'évaluation pour le secteur des assurances - 1 octobre 2011 mis à jour en novembre 2015





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Réglementation et contrôle de la réassurance et des réassureurs

Principe de base d'assurance 13 Norme 3

L'autorité de contrôle tient compte de la nature de la supervision des réassureurs et autres contreparties, y compris des accords de reconnaissance de régimes prudentiels appliqués.

Source : AICA (2011) Principes de base, normes, orientations et méthodologie d'évaluation pour le secteur des assurances - 1 octobre 2011 mis à jour en novembre 2015





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Réglementation et contrôle de la réassurance et des réassureurs

Principe de base d'assurance 13 Norme 4

La question des prescriptions contraignantes relatives à la documentation contractuelles pour les contrats de réassurance relève du droit national des contrats.

Toutefois, l'autorité de contrôle exige des parties aux contrats de réassurance une documentation rapide des principales conditions de couverture et d'ordre économique ainsi que des garanties adoptées par les parties

Il exige également une finalisation dans un délai convenable du contrat de réassurance formalisé.

Source : AICA (2011) Principes de base, normes, orientations et méthodologie d'évaluation pour le secteur des assurances - 1 octobre 2011 mis à jour en novembre 2015





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Réglementation et contrôle de la réassurance et des réassureurs

Principe de base d'assurance 13 Norme 5

L'autorité de contrôle évalue si les cédantes contrôlent leur niveau de trésorerie pour prendre en compte la structure des contrats de transfert des risques et les flux financiers probables (paiements) qui en découlent.

Source : AICA (2011) Principes de base, normes, orientations et méthodologie d'évaluation pour le secteur des assurances - 1 octobre 2011 mis à jour en novembre 2015





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Réglementation et contrôle de la réassurance et des réassureurs

Principe de base d'assurance 13 Norme 6

Lorsque le transfert de risques vers les marchés financiers est autorisé, les autorités de contrôle sont en mesure de comprendre la structure et le fonctionnement de ces ententes et d'évaluer les problèmes susceptibles de se poser.

Source : AICA (2011) Principes de base, normes, orientations et méthodologie d'évaluation pour le secteur des assurances - 1 octobre 2011 mis à jour en novembre 2015





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Réglementation et contrôle de la réassurance et des réassureurs

Autres normes clés de l'AICA applicables à la réassurance

PBA 14 “Valorisation” – Norme 14.6.2, sur la prise en compte de la qualité de crédit d’un réassureur lors de l’évaluation de la solvabilité d’une cédante ou retrocédante

PBA 16 “Gestion des risques à des fins de solvabilité” - Norme 16.7.5, exigeant que les autorités de contrôle imposent aux cédantes de gérer le risque de crédit des réassureurs dans le cadre de leur GRE

PBA 17 “Adéquation des fonds propres” - Norme 17.7.3, sur les exigences de fonds propres imposées aux cédantes, prenant en compte la sécurité financière du réassureur de l’assureur

PBA 20 “Publications financières” – Normes 20.6 et 20.7, sur les informations publiées par l’assureur relatives à son programme de réassurance



IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

- **Acquisition d'une couverture d'assurance, et types et formes de contrats disponibles**
 - Réassurance : assurance des assureurs
 - Réassurance facultative, obligatoire (traités), et Fac-ob
 - Réassurance proportionnelle et non proportionnelle
- **Réglementation et supervision de la réassurance et des réassureurs**
 - Association internationale des superviseurs d'assurance
 - Principes de base et normes d'assurance, PBA 13
 - Contrôle de la cédante et de la supervision du réassureur
 - Transfert du risque d'assurance aux marchés financiers – questions et tendances en matière de titrisation de l'assurance





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS



BERMUDA MONETARY AUTHORITY

Merci

Marcelo Ramella
Directeur adjoint, Stabilité financière
Autorité monétaire des Bermudes
www.bma.bm
mramella@bma.bm
+1 441 278 0218 (direct)
+1 441 304 3031 (mobile)

Christelle Lacaze
+ 33 (0)1.49.95.46.29

Spécialiste Internationale Assurance
Christelle.LACAZE@acpr.banque-france.fr





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Initiative Accès à l'Assurance

Programme mondial pour la promotion de cadres de réglementation et de contrôle sains

Consultation téléphonique AICA-A2ii : **26 janv. 2017**

Réassurance : Le contexte indien

Yegnapriya Bharath
IRDAI, Hyderabad





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Tour d'horizon & objectifs

1. 30 compagnies d'assurance générales comprenant 6 assureurs santé indépendants, 2 sociétés de réassurance et 7 réassureurs étrangers (dont les syndicats du Lloyd's) opèrent en Inde.
2. En outre, 361 réassureurs étrangers (dont les syndicats du Lloyd's) participent aux programmes de réassurance du marché indien de la réassurance.
3. Les (ré)assureurs indiens/ réassureurs étrangers sont autorisés à ouvrir leurs bureaux dans les zones économiques spéciales (SEZ) pour réaliser des opérations de réassurance.
4. Les cadres réglementaires prévoient un droit de préférence au profit des entreprises indiennes.
5. Le volume de primes brutes et de primes de réassurance dans le pays atteint 15 milliards USD et 3 milliards USD respectivement.
6. On estime que l'Inde sera dans un proche avenir un centre actif de réassurance.
7. Les objectifs de l'autorité de réglementation sont de:
 - maintenir le plus d'opérations possible dans le pays ;
 - développer des capacités adéquates ;
 - garantir la meilleure protection possible par la réassurance à un coût raisonnable ;
 - simplifier l'administration des affaires.





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Conservation et cession obligatoire

1. L'autorité de réglementation doit s'assurer que :
 - les assureurs/réassureurs/succursales étrangères définissent un niveau de détention des risques en rapport avec leur solidité financière, leur qualité de risque et leur volume d'affaires ;
 - la rétention des assureurs/réassureurs/succursales étrangères est justifiée ;
 - les assureurs/réassureurs/succursales étrangères ne sont pas simplement des offices de représentation de réassureurs transfrontalier.
2. Cession obligatoire : tout assureur doit céder un % donné de la somme assurée pour chaque police souscrite en Inde à des réassureurs indiens conformément aux spécifications de l'Autorité.
2. À l'origine, la cession obligatoire avait été établie à 20 %, puis graduellement réduite, à 5% aujourd'hui (c.a.d. en 2016-17)
3. Le pourcentage de cession obligatoire est défini chaque année avec l'approbation du gouvernement indien.





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Contrôle des contrats de réassurance

1. Les assureurs/réassureurs/succursales étrangères doivent soumettre les versions préliminaires et finales des traités de réassurance pour l'année à venir.
2. Les contrats de réassurance sont analysés sur les aspects suivants :
 - conservation et paramètres utilisés pour définir la conservation ;
 - revenu des primes, réel et projeté, par segment;
 - structure des traités proportionnels (dont capacité du traité, rétention, primes, commission, limites, etc.);
 - structure des traités non proportionnels (dont le revenu net tirés des primes, limites de couverture, franchises, prime, contrat en excédent de sinistre ou en excédent de pertes, clauses de reconstitution, etc.)
 - accumulation de risques catastrophiques : pertinence de la couverture et protection ;
 - coût réel et projeté de la réassurance.





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Réassureurs transfrontaliers

1. Les réassureurs transfrontaliers et les syndicats du Lloyd's satisfaisant aux critères exigences minimales requises sont autorisés à participer aux activités de réassurance indiennes.

2. Un réassureur transfrontalier doit satisfaire aux critères suivants pour participer au marché indien doit:
 - être réglementé/contrôlé par le régulateur/autorité de contrôle de sa juridiction d'origine ;
 - détenir une certaine solidité financière, qualité de gestion, méthodologie de provisions techniques conforme aux exigences de l'autorité de contrôle ;
 - avoir obtenu une note BBB (S&P) ou équivalente au cours des 3 années passées ;
 - détenir un niveau de solvabilité et d'adéquation du capital conformes aux obligations définies par le régulateur/contrôleur de sa j.o. ;
 - détenir un historique et des données sinistres satisfaisantes sur les 3 années passées.

Les réassureurs transfrontaliers qui ne satisfont pas aux critères ci-dessus peuvent être autorisés à opérer sur approbation spéciale de l'autorité de contrôle.





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

MERCI

